

RÈGLEMENT du jeu

« Alliance Piscines »

ayant lieu du 20 au 27 juin 2026.

Article 1. L'ORGANISATEUR

LEA COMPOSITES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 899614598 et dont le siège social se trouve Optimum B 165 Avenue Marin Blanc 13400 Aubagne (ci-après dénommé « la Société Organisatrice ou l'Organisateur ») organise un jeu concours avec obligation d'achat.

Jennifer @deco_jenni (ci-après dénommé « le créateur de contenu ») est une personne indépendante sans aucun lien de subordination avec l'Organisateur LEA COMPOSITES.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « le Règlement »).

L'Organisateur se réserve le droit d'amender le cas échéant et si nécessaire le présent règlement, y compris pendant la durée du jeu, sans que cela ne puisse avoir la moindre conséquence sur les lots éventuellement déjà gagnés.

Article 2. LES DATES DU JEU

Le jeu se déroule du 20 au 27 juin 2026 inclus.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 3. LES PARTICIPANTS

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La participation au jeu est réservée aux participants :

- résidant en France Métropolitaine (Corse comprise). La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée ailleurs.
- n'exerçant pas leur droit de rétractation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner ou non un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article. Aucune réclamation ne pourra être formulée si l'une de ces conditions n'est pas satisfaite.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

Article 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Il s'agit d'un jeu avec obligation d'achat dont voici les conditions cumulatives :

- Être abonné au compte Alliance Piscines ; Liker la publication ; Taguer un ami en commentaire ; Bonus : partage du reel en story.
- Le participant s'engage à porter un projet actuel ou futur d'installer une piscine à son domicile, lequel doit impérativement :
 - d'une part comporter un terrain sur lequel une piscine peut concrètement et légalement être installée,
 - d'autre part être situé à une distance de cinquante kilomètres maximum de l'une des agences Alliance Piscines® dont la liste est disponible sur le site internet de la marque : <https://www.alliancepiscines.com/magasin-piscine>
- Le participant s'engage à donner son accord pour l'exploitation du droit à l'image :
 - Diffusion du prénom, de la ville et d'une photo (optionnel) du gagnant.

- Dans le cadre de l'interview du gagnant, reportage sur la livraison et le rendu final du projet, partage des images de la piscine sur les réseaux sociaux.

Un accord en bonne et due forme sera signé à ce sujet avec le gagnant.

- Le participant doit s'être préalablement assuré de la faisabilité de son projet au regard de sa propriété et de son accès, de ses capacités financières, des règles d'urbanisme applicables et de toute norme en vigueur.
- Contracter à titre onéreux avec un vendeur et/ou installateur de piscines coques composites membre du réseau de distribution Alliance Piscines® pour les prestations d'installation de la piscine objet du lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner ou non un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article. Aucune réclamation ne pourra être formulée si l'une de ces conditions n'est pas satisfaite.

Article 5. LOT :

L'organisateur met en jeu une piscine de marque Alliance Piscines® parmi la liste des modèles de piscines coque polyester Alliance Piscines® dont la surface est inférieure à dix (10) mètres carrés (hors Krono et modèles avec bloc filtrant).

L'offre n'est valable que sur la coque polyester seule et nue, c'est-à-dire hors prestation (transport, installation, mise en service, entretien etc.) et hors matériel (filtration, hydraulique, électrique, accessoires, etc.).

La prestation de l'Organisateur consistera seulement et uniquement en la fourniture du lot gagné sans installation ni mise en service, indissociablement des cahiers des charges applicables (manuel d'installation, guide d'utilisation et d'entretien), ainsi qu'en leur expédition et livraison.

Le lot gagné fera l'objet d'une facturation à zéro euro : la facture sera accompagnée des Conditions Générales de Vente LEA COMPOSITES applicables aux particuliers, lesquelles seront intégralement opposables au gagnant.

Article 6. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques essentielles des lots en jeu ainsi que de leur mise en œuvre.

Ainsi, le participant reconnaît avoir été informé (au moyen de la remise des documents précontractuels, des CGV ainsi que des documents et notices fournis au plus tard lors de la livraison et à disposition sur simple demande, dont le « Manuel d'installation » valant cahier des charges pour chaque piscine coque polyester et le « Guide d'utilisation et d'entretien » de la piscine) de toutes les caractéristiques, spécifications d'installation, d'utilisations, précautions, recommandations des produits vendus et s'engage à les respecter et à les faire respecter par tout utilisateur potentiel.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être engagée quant aux différentes diligences que le participant ou le gagnant, ainsi que les tiers indépendants associés au projet, auront à effectuer pour mener à bien la réalisation de leur projet d'installation d'une piscine, et notamment :

- avoir vérifié ou fait vérifier la faisabilité technique du chantier et les accès en vue de la livraison,
- être en règle vis-à-vis des autorités publiques et privées en ayant sollicité toutes les autorisations de chantier et d'accès (et notamment la déclaration préalable en mairie),
- avoir souscrit les assurances de responsabilité civile et dommages nécessaires ou avoir informé ses assureurs,
- s'être assuré contre les risques inhérents à la présence ou à l'usage des produits et matériels vendus,
- indiquer et vérifier la qualité du sous-sol et sol, l'emplacement et les niveaux à respecter, procéder dans les règles de l'art (notamment dans le respect du « Manuel d'installation » Piscines en vigueur) avec l'expertise et les moyens humains, matériels et techniques adéquats aux travaux de terrassement, pose, calage, raccordements et remblaiement, et au surplus à tous travaux imprévus dus à la consistance ou à la structure du sous-sol ou du sol (démolition de roche, remplacement du sol instable par des matériaux stabilisés, remise en état des abords ou accès des chantiers, rabattement

de nappe aquifère, construction de piézomètre, drainage), ainsi que tous cas particuliers qui rendraient difficile ou impossible les prestations du vendeur, celle d'autres éventuels intervenants, la bonne fin du projet, et sa pérennité,

-s'informer sur les conseils d'installation, de mise en service, d'utilisation et d'entretien des différents produits en prenant connaissance du « Guide d'utilisation et d'entretien » Piscines en vigueur et des notices jointes avec chaque produit que le vendeur transmet à l'acheteur lors de l'expédition et disponibles sur simple demande avant celle-ci. Parmi ces conseils sont notamment rappelés : maintien permanent du niveau d'eau à un niveau suffisant pour le fonctionnement du circuit hydraulique (même pendant l'hivernage), consultation d'un professionnel et vérification préalable du niveau d'eau dans le piézomètre avant toute vidange même partielle, traitement de l'eau, hivernage, maintien de l'eau à une température inférieure à 29°C, installation obligatoire de l'aquaterre/SECOE (résistivité maximale de 100 Ohms) raccordé à un piquet de terre indépendant (terre fonctionnelle) sur le tuyau PVC du circuit hydraulique de la filtration,

-avoir prévu l'arrivée électrique au local technique d'un câble de section à définir en fonction des éléments asservis, y compris un disjoncteur différentiel 30 mA en tête de ligne (tableau général de l'habitation) par un professionnel, et ce conformément à la norme CF 15-100.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte un oubli, une erreur ou une inexactitude.

La responsabilité de la société Organisatrice ne saurait être engagée ni les participants et gagnants être indemnisés si un cas de force majeure, un cas fortuit, ou une circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, obligations légales, réglementaires ou d'ordre public qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre évènement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve, en cas de bonne foi), la contraindrait à modifier, écourter, prolonger, annuler ou faire cesser tout ou partie du jeu.

Article 7. ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Le Participant s'engage :

- à ne pas troubler le bon déroulement du Jeu.
- à n'être et à ne pas tenter d'être à l'origine d'aucune tricherie, fraude ou trucage.
- à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus interdits, violents, obscènes, discriminatoires ou de nature à porter atteinte à la dignité, la santé et la sécurité des biens et des personnes. Le Participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service.

L'Organisateur se réserve les droits d'exclure et, le cas échéant, de déchoir de son droit à obtenir un lot tout participant ne respectant pas ces engagements et de retirer tout contenu manifestement

illicite ou contraire à l'esprit du présent règlement, sans préjudice de son droit à ester en justice pour faire valoir ses droits. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Article 8. RÉCLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée au plus tard quatorze jours après la fin du Jeu le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par courrier adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées sont : Optimum B 165 Avenue Marin Blanc 13400 Aubagne.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 9. COMPETENCE, LANGUE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le Jeu et son exécution tout comme le Règlement et son interprétation sont exclusivement soumis et régis par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou du Règlement ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

La langue faisant foi dans les relations entre les parties est le français, qui prévaudra sur toute traduction (toute traduction étant à la charge de l'acheteur).

En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation, l'exécution ou la rupture du Contrat, ainsi que pour toutes les relations entre elles, les parties s'efforceront de régler leurs différends par la voie amiable puis par la voie des modes alternatifs de règlement des litiges (médiation, conciliation). Le Participant est d'ailleurs informé qu'il pourra, conformément à l'article L612-1 du Code de la consommation et hors les exceptions prévues par l'article L611-3 du même code, gratuitement (hors frais d'avocat/d'expert éventuels) recourir au service de médiation auquel ont adhéré l'Organisateur dans le délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel : l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO) soit en complétant le formulaire exprès sur www.mediationconso-ame.com soit par courrier adressé à l'AME CONSO 11 Place Dauphine 75001 PARIS. La saisine de ce médiateur ne doit pas être abusive ni infondée et doit avoir été précédée d'une réclamation écrite adressée au vendeur.

Au cas où le litige ou la contestation serait porté devant une juridiction, l'acheteur a le choix du ressort du tribunal compétent, qui à défaut de choix de sa part et peu important le mode de mise en cause, sera celui des tribunaux et juridictions de la ville de Marseille.

Article 10. CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le règlement sera consultable dans les agences participantes et sur le site Alliance Piscines à partir du lien suivant : <https://www.alliancepiscines.com/jeu-instagram>

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu concours, Léa Composites en sa qualité de Responsable de Traitement collecte l'adresse postale, les nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail des participants aux fins de gérer votre participation au Jeu et l'attribution des lots aux gagnants.

Ces données personnelles font l'objet d'un traitement informatique permettant au Responsable de Traitement et à l'Agence d'identifier chacun des Participants, de communiquer avec eux, si nécessaire de répondre à leurs sollicitations et d'assurer une bonne gestion du Jeu.

Les données personnelles seront conservées pendant toute la durée strictement nécessaire à la bonne gestion du Jeu et, en tout état de cause, pendant une durée n'excédant pas trois (3) mois à compter du dernier contact resté sans réponse pour les Participants et six (6) mois pour les Gagnants.

Conformément à Loi Informatique et Libertés du 20 juin 2018 modifiant celle du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit RGPD, les participants d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, d'opposition ou de limitation du traitement de vos données. Ils peuvent également d'une part donner des directives – applicables après leur décès – relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données et d'autre part introduire une réclamation auprès

de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés au cas où ceux-ci ne seraient pas respectés.

Pour exercer ces droits, le Participant peut, en mentionnant le nom du Jeu et l'objet de l'exercice de droit introduit, s'adresser par courrier électronique : dpo@leacomposites.com ou par courrier à Léa Composites – Optimum B 165 Avenue Marin Blanc 13400 Aubagne.

La Société Organisatrice est susceptible, si cela est nécessaire, de solliciter des informations supplémentaires pour obtenir confirmation de l'identité du demandeur.